

Le CDH veut garder des balises pénales pour l'avortement

- Le CDH dépose ce mercredi une proposition de loi relative à l'interruption de grossesse.
- Le texte maintient des sanctions pénales pour les avortements pratiqués au-delà de 12 semaines.
- Avant ce délai, la femme qui avorte ne risque plus aucune poursuite.

Dossier réalisé par Annick Hovine et Antoine Clevers

Dépénalisation

Un débat difficile. Sept propositions de loi (PS, Ecolo-Groen, SP.A, Open VLD, Défi, PTB et CDH) sur la dépénalisation (ou pas) de l'avortement sont sur la table de la commission de la Justice de la Chambre. Les discussions s'annoncent vives : sur la manière de dépénaliser; sur les délais endéans lesquels on peut pratiquer une interruption volontaire de grossesse – jusqu'à 12, 14, 16, 18 ou 20 semaines –; sur les sanctions à maintenir (ou pas); il y a plus que quelques nuances entre les textes.

Auditions. Avant d'enclencher le débat proprement dit, la Commission de la Justice entendra une trentaine d'experts. Les auditions débiteront le 23 mai prochain.

Une interruption volontaire de grossesse, c'est tout sauf banal. Ce n'est pas un acte médical comme un autre auquel toute femme pourrait avoir un droit inconditionnel. Ce n'est pas une dent que l'on arrache. Il y a un équilibre à trouver entre la liberté de la femme, qui est importante, et la vie d'un enfant en devenir." En une phrase, Catherine Fonck résume la position humaniste dans le débat qui s'est (r)ouvert sur la dépénalisation de l'avortement en Belgique.

La cheffe de groupe CDH à la Chambre déposera ce mercredi la proposition de loi qui a été approuvée lundi par le bureau du parti. Voici ce qu'elle prévoit.

1 Une loi distincte et spécifique, hors du Code pénal

Pour éviter de culpabiliser les femmes qui ont recours à un avortement, le CDH propose que les dispositions relatives à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) soient sorties du Code pénal et fassent l'objet d'une loi distincte et spécifique (comme pour l'euthanasie). "Je peux entendre que garder l'IVG au même niveau que le viol ou l'assassinat, c'est lourd de sens pour une femme en détresse parce qu'elle a eu un accident de contraception et refuse un projet parental", dit Catherine Fonck.

En revanche, l'avortement non consenti doit rester dans le Code pénal, insiste-t-elle.

2 Maintien de conditions légales et de sanctions pénales

Mais pour le CDH, la sortie de l'IVG du Code pé-

nal ne signifie pas une dépénalisation totale de l'avortement – que visent la plupart des propositions de loi déjà déposées. Les humanistes veulent garder les mêmes grandes balises (l'avortement doit être pratiqué avant 12 semaines de grossesse; il faut respecter un délai de 6 jours de réflexion entre la première consultation de la femme et l'acte d'IVG lui-même) que dans le dispositif actuel et les assortir de sanctions pénales "proportionnées mais dissuasives" en cas de non-respect de ces conditions légales. "Quand on ne prévoit pas de sanctions, une loi n'est pas respectée", justifie M^{me} Fonck.

3 Au-delà de 12 semaines, médecins et femmes risquent des peines de prison

"Ce délai de 12 semaines, c'est la balise la plus importante", poursuit-elle. "A 12 semaines, ce n'est plus un embryon, c'est un fœtus". Au-delà de ce délai, l'avortement reste donc interdit. Le texte prévoit des peines de prison de trois mois à un an (et une amende de 100 à 500 euros) pour le médecin qui aura pratiqué l'avortement après 12 semaines de grossesse; des peines de prison d'un mois à un an (et une amende de 50 à 200 euros) pour la femme qui y aura consenti.

4 Avant 12 semaines, la femme qui avorte ne sera plus poursuivie

Si la proposition de loi CDH maintient la condition d'"état de détresse" prévue dans le dispositif actuel, ce n'est plus le médecin qui l'établit, mais la femme qui en devient seule juge. "C'est la femme en-

ceinte qui estime que son état la place en situation de détresse. L'IVG n'est pas justifiée par la seule volonté de la femme mais par sa détresse. Cela évite une banalisation symbolique de l'IVG", explique Catherine Fonck.

Mais le CDH supprime les sanctions pénales pour les femmes quand l'avortement, avant 12 semaines, est pratiqué hors des règles de procédure prévues. En clair : la femme ne risque plus de sanctions pénales si le délai de 6 jours de réflexion n'est pas respecté par le médecin avant de pratiquer l'IVG. En revanche, des sanctions restent prévues dans le chef du médecin qui aura fait avorter une femme

sans respecter les conditions légales.

"Ces règles sont destinées à s'assurer du consentement plein et entier de la femme en la protégeant contre les pressions extérieures et en lui garantissant un temps de réflexion après avoir été correctement informée", indique la cheffe de groupe CDH. *"S'il ne respecte pas ces règles, le médecin manque à son devoir de protection de la femme et doit à ce titre encourir des sanctions."*

5 Les interruptions médicales de grossesse restent possibles à tout moment

Le texte CDH fait aussi une distinction entre l'IVG et l'interruption médicale (ou thérapeutique) de grossesse qui reste possible, "à tout moment" si la poursuite de la grossesse met en péril grave la santé de la femme ou lorsqu'il est certain que l'enfant à naître sera atteint d'une affection d'une particulière gravité et reconnue comme incurable au moment du diagnostic. Soit exactement les dispositions actuelles.

"Retirer l'IVG du Code pénal, c'est une symbolique importante"

Catherine Fonck, depuis que l'interruption volontaire de grossesse (IVG) est autorisée sous conditions (en 1990), il n'y a eu qu'un seul procès qui s'est terminé par l'acquiescement des médecins et moins d'une dizaine de poursuites qui se sont toutes soldées par un classement sans suite. Au fond, y a-t-il un problème avec la loi actuelle ?

Le fait qu'on considère qu'une IVG se retrouve dans le code pénal à côté du viol ou de l'assassinat, c'est lourd de sens. Cela peut être très lourd à porter pour des femmes qui n'ont pas de projet parental, qui sont en souffrance par rapport à leur grossesse et veulent donc une IVG.

C'est la raison pour laquelle le CDH propose de sortir l'IVG du Code pénal tout en conservant des sanctions pénales ? C'est très symbolique, non ?

Déculpabiliser des femmes, qui sont déjà dans un état de détresse, peut relever de la symbolique, mais c'est une symbolique qui pèse lourd et qui est importante pour certaines femmes.

Pourquoi, selon vous, le débat sur la dépénalisation de l'IVG est tout à coup devenu aussi vif ?

Je ne sais pas. En tout cas, il y a un vrai problème sur les termes du débat. On entend parler de sortie du code pénal, de dépénalisation, on mélange tout, et puis quand on regarde les textes, c'est encore autre chose... Il y a eu un sondage du Centre d'action laïque, mi-avril, indiquant que trois Belges sur quatre sont en faveur d'une dépénalisation de l'IVG. Mais est-ce que ces personnes ont bien mesuré que ce qui est sur la table, c'est la possibilité de faire une IVG à tout moment ?

Ce n'est pas ce que proposent les formations politiques qui veulent dépénaliser l'IVG.

Si vous supprimez les sanctions pénales, clairement, vous laissez la porte ouverte à des IVG à n'importe quel moment de la grossesse. Certains veulent d'ailleurs permettre l'IVG pour raisons psychosociales jusqu'au terme de la grossesse. Il faut bien mesurer ce que cela représente.

Cela vous inquiète ?

Oui, je suis très inquiète par rapport aux propositions de loi déposées par les autres partis.

Les plus fervents partisans de la dépénalisation estiment que l'avortement doit être un droit inaliénable de la femme.

En faire une liberté inconditionnelle, non. Dans ce débat, il y a la liberté de la femme, qui est

très importante, mais il y a aussi un enfant en devenir. Dans les débats éthiques, il faut pouvoir trouver un juste équilibre. Et puis, je tiens quand même à dire que la première vraie liberté de la femme, c'est celle de pouvoir éviter des grossesses non désirées. En matière de contraception, il reste du chemin à parcourir, entre autres sur l'accès à la pilule du lendemain.

Le CDH souhaite laisser le délai pour la pratique d'une IVG à douze semaines de grossesse maximum. Dans une logique de consensus politique au Parlement, pourriez-vous être flexible sur ce point ?

Vous parlez de consensus, mais quand je vois les propositions qui sont sur la table, je vous avoue qu'on entre dans un autre monde... (rires) Commençons d'abord par les auditions prévues au Parlement. Je ne désespère pas que certains messages vont pousser des partis à réenvisager leur position et à revenir sur la volonté de supprimer toutes sanctions pénales.

Est-ce que c'est un débat qui a été facile à mener au sein du CDH ?

On a eu des débats très sereins et très constructifs. Et très vite, le bureau politique s'est rallié à la proposition que je formulais.

Votre président de parti, Benoît Lutgen, a tout de même forcé Alda Greoli, ministre wallonne de la Santé, à rétro-pédaler après qu'elle eut déclaré que le CDH défendait la sortie de l'avortement du code pénal.

Je ne suis pas la porte-parole d'Alda Greoli, mais je pense pouvoir affirmer qu'elle n'imaginerait jamais une législation sur l'IVG sans balises (c'est effectivement ce qu'elle disait, Ndlr). Et quand je suis venue au bureau politique du CDH, il y a trois semaines, en proposant de maintenir des sanctions pénales, Alda, sur ce volet, a tout de suite été d'accord.

"Je suis très inquiète par rapport aux propositions de loi déposées par les autres partis."

Catherine Fonck
Cheffe du groupe CDH
à la Chambre.